

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU COMPTE-RENDU
DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 18 du mois de novembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, convoqué le 12 novembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame CARILLON Sylvie, Maire de Montgeron.

Secrétaire de séance : M. VEYRAT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mme CARILLON,
Maire,

M. DUROVRAY, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY,
Mme RAUNIER, M. KNAFO,
Adjoints au Maire,

Mme PLECHOT, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOËL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, Mme MORIN,
M. MAGADOUX, M. GUENIER, M. SALL, Mme CARLOS, M. HIRAUT, Mme TEIXEIRA, Mme TOUCHON, M. HACKERT,
Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC,
Conseillers municipaux,

Absents ayant donné procuration :

M. MATTENET à Mme CARILLON

Mme BENZARTI à M. GOURY

M. SOUMARE à M. DUROVRAY

La séance est ouverte à 19 heures 33.

Mme le MAIRE propose d'observer une minute de silence en la mémoire du professeur Samuel PATY et des victimes des récents attentats de Nice et de Charlie Hebdo.

Une minute de silence est observée.

Il est ensuite procédé à l'appel.

Mme le MAIRE constate que le *quorum* est atteint. Elle précise que conformément à la loi du 14 novembre 2020, le *quorum* est de nouveau fixé au tiers des membres présents. Un conseiller municipal peut par ailleurs être porteur de deux pouvoirs.

Enfin, compte tenu du contexte sanitaire, Mme le MAIRE rappelle que la présente séance se tiendra sans public mais qu'elle sera retransmise en direct sur les réseaux.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ,

Désigne M. VEYRAT en tant que Secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 29 septembre 2020

M. CROS confirme que son groupe a voté contre l'adoption du compte rendu du Conseil municipal du 2 juillet 2020. De même, il votera contre le compte rendu du 29 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À LA MAJORITÉ,

MOINS 4 VOTES CONTRE (M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC)

ET 3 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT)

ADOPTE Le compte rendu du Conseil municipal du 29 septembre 2020.

Mme le MAIRE informe le Conseil municipal que l'ensemble des délibérations sera soumis à débat. Elle signale par ailleurs avoir reçu trois questions orales pour le groupe « Montgeron en commun », trois questions orales pour « Avec vous ! » et une question orale de M. MILOSEVIC, qui seront abordées une fois l'ordre du jour épuisé, tout comme sera examinée la liste des décisions.

1. Rapport et débat d'orientations budgétaires 2021

M. DUROVRAY déclare que le rapport d'orientations budgétaires se situe à un moment particulier de la vie du pays, avec des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire difficilement mesurables pour les collectivités. À date, le projet de loi de finances ne prévoit aucune mesure véritable permettant aux collectivités de faire face à la baisse de leurs recettes. S'agissant de la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation, un mécanisme relativement complexe est mis en œuvre pour garantir aux communes le même niveau de ressource. Sa dynamique sera malheureusement défavorable à la ville de Montgeron. M. DUROVRAY note toutefois que la Ville peut espérer en 2021 une évolution des recettes d'investissement dans le cadre du plan de relance, ainsi qu'une légère hausse de la solidarité instaurée au travers du plan de solidarité de la région Île-de-France. À l'inverse, elle subira une baisse du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle qui sera supprimé à court terme.

Dans ce contexte difficile, M. DUROVRAY réaffirme la ligne stratégique de la municipalité mise en place ces dernières années et qui a fait ses preuves, avec toujours la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement compte tenu de la faible évolution des recettes. La Ville anticipe en 2021 une augmentation des recettes de 1,92 %. Pour l'heure, les dépenses de fonctionnement sont estimées à 27,316 millions d'euros, en augmentation de 0,07 % par rapport à l'exercice 2020, grâce à une réduction des charges à caractère général, à une stricte maîtrise des dépenses de personnel (+0,61 %), ainsi qu'à une évolution très mesurées des autres dépenses.

L'objectif est de permettre des investissements conséquents, alimentés principalement par l'épargne afin d'éviter un recours excessif à la dette. La municipalité espère dégager un autofinancement de l'ordre de 4,7 millions

d'euros, afin de permettre des opérations qui pourraient figurer au budget d'investissement 2021, tout en maîtrisant la dette à un niveau inférieur à celui de 2014. La Ville est sur le point de conclure un emprunt pour 2021 à un taux de 0,31 % sur 15 ans. Aussi, il s'agit de bien calibrer le niveau de dette afin d'être en mesure de réaliser les programmes d'investissement tout en soutenant l'activité économique et l'emploi dans un contexte difficile.

M. MILOSEVIC remercie les services pour l'élaboration de ce rapport d'orientations budgétaires. Il est vrai que la suppression de la taxe d'habitation a un réel impact sur l'autonomie fiscale des communes, aussi demande-t-il une compensation de la part de l'État, compensation dont le mécanisme continue de faire l'objet de négociations. M. MILOSEVIC considère que le rapport est insuffisamment précis et ne contient que les mentions strictement obligatoires. Il déplore le manque d'orientations de ce rapport. S'agissant des dépenses d'investissement, les projets listés restent vagues et leurs montants ne sont pas communiqués. La municipalité ne donne aucune enveloppe budgétaire précise. Or elle pourrait faire appel à un bureau d'études pour lui demander de chiffrer les travaux. Il demande à la majorité de présenter lors du prochain Conseil municipal un budget primitif 2021 précis afin d'être en mesure de le voter. Dans l'attente, il votera contre.

M. CROS remercie également les services et les élus pour l'élaboration de ce rapport qu'il trouve détaillé et très documenté. Pour autant, il ne partage pas l'ensemble des orientations budgétaires qui y sont défendues. Selon lui, l'exercice budgétaire 2021 et les prochains seront cruciaux, les effets économiques et sociaux de la crise sanitaire étant dévastateurs, sans oublier la crise sécuritaire due aux attentats à caractère islamiste. Or la ligne stratégique de la Ville ne tient pas compte de cette crise et de ses inévitables répercussions sur les Montgeronnais. La lecture du document laisse un certain nombre de questions qui devront trouver réponse lors du vote du budget primitif. Chaque année, le rapport développe les contraintes techniques qui pèsent sur l'élaboration du budget, notamment en raison de la baisse des dotations de l'État. Toutefois, M. CROS rappelle qu'elles sont stables en 2020.

M. CROS note que le ROB prévoit une hausse de 1,97 % des ressources. Il prend bonne note de la quasi-stabilité des dépenses. Il conviendra toutefois de s'interroger sur les éventuels transferts qui peuvent modifier l'évaluation exacte de ces dépenses. Il pense notamment au transfert du programme de réussite éducative au CCAS auquel il n'est pas favorable. Au final, la question des marges de manœuvre à trouver reste entière, afin de pouvoir répondre aux enjeux de la crise. S'agissant de l'autonomie fiscale de la Ville de 41 %, M. CROS espère que cette dernière n'utilisera pas ce levier. Par ailleurs, il discerne mal dans les comptes les éventuels effets positifs de la mutualisation avec la Communauté d'agglomération.

Enfin, M. CROS revient sur le taux d'épargne qui restera élevé, et sur lequel il sera indispensable, selon lui, de procéder à des arbitrages afin de faire face à la crise. En effet, de nombreuses mesures seront à prendre pour être à la hauteur des besoins, comme la création de brigades volantes afin de lutter contre l'absentéisme à l'école, le renforcement du soutien aux associations gravement atteintes, la mise en place d'un dispositif d'aide aux commerçants, l'accompagnement des jeunes fragilisés.

M. CROS regrette que le programme d'investissements ne montre aucune avancée sur les thèmes de la santé afin de faire face à la désertification médicale et du télétravail, et il en attend davantage de précisions. En conclusion, M. CROS souhaite que, lors de la présentation du budget primitif 2021 au mois de décembre, la municipalité flèche l'ensemble des dispositifs mis en place tant en fonctionnement qu'en investissement pour faire face à la crise, afin de mesurer l'ampleur de l'effort.

Mme CIEPLINSKI remercie également les services pour le travail réalisé sur ce ROB. Elle estime que les orientations budgétaires présentées sont conservatrices et dans la continuité du mandat précédent, avec une augmentation des impôts et une réduction de la masse salariale. Les retours d'expérience montrent pourtant les impacts délétères des politiques d'externalisation et de réduction des effectifs des années 1990-2000 qui créent souvent une baisse de la qualité de service.

Mme CIEPLINSKI s'interroge sur le but de la politique de rigueur menée par la Ville, afin de dégager une capacité d'autofinancement pour des investissements. Si elle partage une partie des constats dressés dans le ROB, force est de constater qu'elle diverge sur tout le reste. De son point de vue, la municipalité fonce « droit dans le mur », en appliquant les mêmes recettes, alors qu'il convient de se questionner sur la crise subie en 2020 et sur les défis majeurs écologiques et sociaux qui se présentent. Le groupe « Montgeron en commun » estime que le budget 2021 doit être un budget de rupture et non de continuité. Il propose notamment : de renoncer à la requalification de l'avenue de la République et de surseoir à certains travaux de voirie ; de profiter d'opportunités de subventions liées au plan national de relance et des taux d'emprunt exceptionnellement bas pour construire un plan pluriannuel massif d'investissements qui permette une relance de l'économie locale ; d'investir dans la rénovation thermique des bâtiments publics et la géothermie ; de construire un nouveau groupe scolaire ; de mettre en place un centre public de santé afin de répondre à la désertification médicale.

Concernant le budget de fonctionnement, la priorité ira au renforcement de l'accueil périscolaire et à l'accompagnement de la crise économique et sociale, en soutenant l'emploi local, le commerce et les associations qui constituent le tissu social amortisseur de la crise pour l'ensemble des concitoyens.

En réponse à l'intervention de M. MILOSEVIC, M. DUROVRAY qualifie la politique d'investissement de la Ville d'une gestion de « bon père de famille », prudente, qui permet de conserver un patrimoine communal en bon état, condition essentielle pour maintenir les activités et services publics. Revenant sur le niveau d'épargne, il est satisfaisant et permet aujourd'hui à la municipalité de faire face à la situation en dégagant quelques marges de manœuvre. Il rappelle que si Montgeron a été contrainte de maîtriser son budget de fonctionnement, c'est parce qu'elle a subi une baisse de 1,8 million d'euros de sa DGF. Par ailleurs, la politique de la Ville doit être rigoureuse sur l'ensemble du budget de fonctionnement, y compris sur les dépenses de personnel qui représentent plus de 60 % de ce budget. L'équation réside à maintenir l'ensemble des services publics avec des ressources qui deviennent plus rares, tout en offrant des perspectives d'évolution aux agents qui font fonctionner ces services.

M. DUROVRAY fait observer que sur les priorités telles que la santé, l'emploi et l'enfance, le rapport d'orientations budgétaires a émis des propositions, dont certaines n'ont pas forcément recours au budget communal et à la dépense publique. Le télétravail, par exemple, est un sujet qui concerne principalement l'Agglomération. Un centre de télétravail a été notamment ouvert à Brunoy afin de répondre aux besoins croissants. Des pistes sont en cours de réflexion au niveau de la gare. Mme le MAIRE travaille également depuis des mois avec l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges pour ouvrir un centre de santé.

En réponse à Mme CIEPLINSKI, M. DUROVRAY s'étonne qu'elle évoque une réduction du nombre des intervenants scolaires, alors qu'ils ont été maintenus en dehors du temps scolaire, considérant que les enseignants bénéficient de la gratuité et de l'égalité pendant le temps scolaire, pour permettre aux familles d'offrir à leurs enfants la pratique d'une activité sportive ou culturelle. En dépit des contraintes budgétaires, la Ville a su discerner un certain nombre de priorités. Compte tenu de la nécessité d'accompagner les concitoyens ainsi que les acteurs économiques et l'emploi face à la crise, la municipalité s'interroge en effet sur la manière d'intervenir et de piloter les politiques d'investissement pour mobiliser au maximum les crédits du plan de relance de l'État, et de maîtriser le niveau de la dette. Sans doute conviendra-t-il de desserrer le volume de dette pour agir davantage au service des Montgeronnais. Ce n'est possible que dans la mesure où la Collectivité a été gérée jusqu'à présent avec rigueur.

Mme le MAIRE propose à présent de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,**

MOINS 7 VOTES CONTRE (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC),

PREND ACTE Que le débat d'orientations budgétaires 2021 a eu lieu sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

DIT Que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Président de la CAVYVS dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante et sera mis en ligne sur le site internet de la Ville de Montgeron ainsi que mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

2. Admission de titres de recettes en non-valeur 2020

M. DUROVRAY propose, comme chaque année, au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes qui s'élèvent pour l'année 2020 à 7 946,07 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,**

MOINS 3 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT)

PRONONCE L'admission en non-valeur des titres de recettes conformément à la demande de la trésorerie pour un montant de 7 946,07 euros.

DIT Que la dépense est imputée sur les crédits prévus à cet effet dans le budget de l'exercice en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3. Présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la commune de Montgeron

M. GOURY présente le rapport annuel pour l'année 2019. Il indique que le taux de féminisation est de 71 % sur la collectivité, contre 62 % sur le plan national. Il s'explique par un taux de féminisation important dans l'embauche de la police municipale (en 2019, 64 % des brigades sont féminines). Montgeron lutte également contre les stéréotypes concernant les métiers qui devraient être exercés par des hommes ou des femmes. M. GOURY rappelle par ailleurs que les postes de cadres au sein de la municipalité sont largement occupés par des femmes (67 % contre 33 % sur le plan national).

La moyenne salariale féminine à Montgeron est de 2 219 euros contre 1 867 euros pour celui d'une femme au niveau national.

Dans les années à venir, la Ville souhaite continuer à favoriser la mixité des métiers. Elle réfléchit par ailleurs à l'harmonisation de sa politique salariale afin de diminuer les écarts entre les hommes et les femmes.

Mme BILLEBAULT souligne l'importance de réduire les inégalités envers les femmes, les violences à leur encontre et de répondre aux besoins spécifiques des femmes. Sur la forme du rapport, certains tableaux présentent des pourcentages qui rendent difficile la comparaison. En outre, certaines erreurs entachent selon elle la compréhension des tableaux. D'autre part, le rapport ne permet pas, selon elle, de comprendre les actions qui relèvent de l'année 2019 ni de disposer du bilan factuel des actions menées. Sur le fond, Mme BILLEBAULT note la féminisation des effectifs et sa toujours plus grande précarisation. De plus, elle n'a pas la même lecture que M. GOURY sur les écarts salariaux, les femmes étant en moyenne rémunérées 200 euros de moins que les hommes et de 1 760 euros pour les catégories A. Mme BILLEBAULT demande si les actions de la municipalité ont permis d'améliorer la situation des agents féminins. Enfin, elle déplore le manque d'ambition du rapport pour 2021, alors qu'il lui semble nécessaire de définir des objectifs quantifiables et d'être en capacité d'analyser leurs effets pour réduire les inégalités. Elle s'interroge notamment sur les moyens mis en place pour proposer des formations à tous les animateurs de la Ville pour les sensibiliser à l'égalité femmes-hommes, ainsi que sur la durée de ces formations. Depuis la loi de transformation de la fonction publique adoptée en 2019, Mme BILLEBAULT rappelle que les communes ont l'obligation d'établir un plan Égalité. Elle aimerait en savoir davantage sur ce plan d'action.

Concernant la vie locale, Mme BILLEBAULT insiste sur la transversalité des enjeux d'égalité qui reste selon elle insuffisamment retranscrite dans le rapport. Sur la conciliation entre vie professionnelle-vie familiale, elle demande la suppression de la condition exigeant (pour l'inscription des enfants aux activités périscolaires) que les deux parents travaillent afin de ne pas pénaliser le parent en recherche d'emploi. L'espace Animation Jeunesse est plus largement fréquenté par les garçons que par les filles, au contraire du point Information Jeunesse et Mme BILLEBAULT attend des actions concrètes pour remédier à ce point. Elle ne note aucune véritable politique volontariste en matière de lutte contre le sexisme et les violences faites aux femmes, qui constitue un vrai fléau. Par ailleurs, le rapport n'indique pas si une ligne budgétaire sera accordée au sujet de l'égalité. Enfin, Mme BILLEBAULT note avec satisfaction que la demande de son groupe a été entendue concernant la subvention exceptionnelle de 1 000 euros accordée à l'association LEA. Dans ce contexte de crise qui accentue les violences faites aux femmes, il y aurait du sens, selon elle, à mettre en place une Commission Égalité qui réunirait les différents acteurs.

Mme NADJI salue la nomination d'un maire adjoint en charge de l'Égalité. Pour autant, elle souhaite que la municipalité s'engage au-delà de l'obligation réglementaire pour mener une véritable politique municipale volontariste au service d'une cause nationale. Les chiffres sont accablants et le plafond de verre est renforcé par la crise sanitaire, avec une employabilité faible des femmes sur des postes à responsabilité en dépit du nombre de femmes diplômées. Les femmes sont la population active la plus importante notamment dans les métiers de première ligne et de première nécessité, mais la moins bien rémunérée et la plus précaire. Par ailleurs, l'offre de garde est inadaptée et insuffisante. Pour rappel, Montgeron a signé en 2013 une Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes qui permet de mener des actions de sensibilisation locale.

S'agissant du rapport, Mme NADJI constate des stigmatisations persistantes et des formulations malheureuses selon elle, de type « filières logiquement féminisées ». Elle demande en quoi le télétravail favorise l'égalité entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, la santé de la population féminine montgeronnaise est source de préoccupation, en l'absence de gynécologue et de planning familial. Mme NADJI demande des explications sur les écarts de salaires, notamment s'agissant de la catégorie A (1 760 euros), ainsi que sur la précarisation des emplois féminins, et l'absence de promotion au sein des agents de la catégorie C. Elle note également le vieillissement important des agents et demande s'il est prévu de remplacer chaque départ à la retraite afin de tenir un taux de féminisation satisfaisant. Pour aller au-delà de la loi, elle souhaite faire changer les mentalités de tous les milieux et toutes les générations. La municipalité doit mener, selon elle, des actions concrètes pour réduire les inégalités au sein du personnel municipal et également de la vie quotidienne. Il est de sa responsabilité d'élaborer une charte municipale de l'Égalité entre les femmes et les hommes, dont les objectifs devront être

définis en termes d'égalité salariale, de mixité professionnelle et de sensibilisation de l'ensemble des élus, des acteurs associatifs et des habitants.

Mme le MAIRE note que deux femmes ont pris la parole sur ce dossier. Elle propose que, l'année prochaine, ce soit les hommes. Elle note les revendications des membres de l'opposition et fait observer que la municipalité ne se satisfait pas de la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes, en dépit de nombreux efforts. Elle entend qu'il reste encore un long chemin, non pas par manque de volonté, mais parce que la Ville se heurte à une organisation sociétale qui sépare encore les hommes des femmes.

M. GOURY ajoute que le rapport montre l'effort réalisé par la Ville pour offrir une égalité de chances à chaque instant. S'agissant de la situation salariale sur Montgeron, elle est en nette amélioration, grâce à l'engagement notamment lors du précédent mandat de Mme DOLLFUS, à la fois en termes de rémunération et d'accès à certains postes. Il est à noter que les agents de la commune sont payés davantage que la moyenne des agents à l'échelle nationale. Les femmes sont aujourd'hui mieux représentées dans les filières techniques ainsi qu'au sein de la police municipale. En réponse à Mme BILLEBAULT, M. GOURY confirme que les chiffres présentés ne sont pas erronés, même si des corrélations ne peuvent être établies selon que l'on compare des personnes ou des ETP. Enfin, M. GOURY note que la municipalité n'a pas attendu l'obligation de l'État pour mettre en place une politique en faveur de l'égalité femmes-hommes et se fixer un cap égalitaire en termes de rémunération et d'accès à l'emploi.

Mme le MAIRE ajoute qu'il existe des grilles salariales dans la fonction publique liées à l'ancienneté et aux filières. Aussi, la municipalité n'est pas décisionnaire d'augmentations qui seraient hors grille.

Le Conseil municipal,

INDIQUE Prendre acte de la présentation du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité femmes-hommes de la Ville de Montgeron tel qu'annexé et ce préalablement aux débats sur le projet du budget.

PRÉCISE Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

4. Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine

M. CORBIN explique que la loi ALUR de 2014 a organisé le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) en prévoyant que la Communauté d'agglomération deviendrait compétente de plein droit trois ans après sa publication, sauf si dans les trois mois qui précédaient cette date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposaient. Ces conditions ayant été remplies, le transfert de compétence ne s'est pas produit en 2017. La Communauté d'agglomération ayant procédé à son renouvellement, il convient à nouveau de s'opposer à ce transfert de compétence pour l'année 2020. La Ville souhaite toujours s'opposer à ce transfert, soucieuse de conserver la gestion du PLU. Il est donc proposé au Conseil municipal de s'opposer audit transfert.

Mme CIEPLINSKI demande ce qui motive cette opposition.

M. VEYRAT souhaiterait également des précisions sur les motivations de ce refus de transfert, qui représenterait une réelle opportunité pour le territoire. En effet, la gestion du PLU par la Communauté d'agglomération permettrait d'appréhender de manière globale l'ensemble des problématiques liées à l'urbanisme, et de dégager une politique claire à l'échelon territorial. Deuxièmement, ce transfert permettrait de créer des mutualisations à la fois sur le plan financier et sur le plan humain. Troisièmement, M. VEYRAT considère qu'il faut balayer l'a priori selon lequel un PLU géré au niveau communal protégerait davantage les intérêts des habitants. En effet, force est de constater que de nombreuses constructions ont été réalisées sur le territoire, en dépit de l'existence d'un PLU. Pour ces raisons, son groupe votera contre.

M. MILOSEVIC est opposé à ce transfert de compétence, souhaitant protéger sa ville et estimant que la Communauté d'agglomération n'est pas légitime à gérer le PLU car elle comprend, selon lui, 9 communes avec des développements urbains à l'opposé de la préservation de l'environnement et de la limitation du nombre de constructions. Pour autant, il estime que la municipalité est actuellement en faveur d'une construction massive, au vu du nombre de projets en cours.

En réponse à M. MILOSEVIC, M. DUROVRAY indique que l'objet du PLU est bien de protéger la Ville à l'échelle communale. Il explique que ce refus est motivé à la fois pour des raisons politiques, techniques et démocratiques :

- l'Agglomération ne dispose pas encore de PLH, préalable selon lui au PLUI, même si les 9 communes semblent converger sur l'idée de protéger et de maîtriser l'urbanisme territorial ;
- l'Agglomération n'est pas en mesure de prendre en main la question de l'urbanisme ;
- si le PLU devenait intercommunal, le niveau de débat démocratique sur le sujet ne serait pas le même, ce qui serait préjudiciable pour les citoyens et les élus d'opposition.

Mme CIEPLINSKI admet que le sujet est complexe et technique. Il est pourtant d'importance pour les concitoyens vivant sur le territoire. S'agissant des arguments en faveur de ce transfert de compétences, élaborer un PLUI permettrait :

- d'améliorer la vision transversale et la cohérence de l'urbanisme, des déplacements et de l'habitat ;
- de mieux préserver la biodiversité et les espaces naturels qui traversent plusieurs communes ;
- de faciliter les politiques de transport et notamment le tracé des pistes cyclables ;
- de mutualiser les moyens humains et de monter en compétences.

D'un autre côté, il existe des craintes d'un point de vue démocratique : certaines communes craignent de se voir imposer des décisions dans le cadre d'un PLUI. La loi permettrait de mettre en place un système de gouvernance spécifique qui pourrait préserver les 9 communes ainsi que la vision de l'intérêt plus large du territoire du Val d'Yerres Val de Seine. Une très forte capacité de dialogue, de concertation, de créativité et de convergence sera nécessaire pour l'ensemble des parties prenantes. Or en l'état actuel, il ne semble pas, aux yeux de Mme CIEPLINSKI, que les 9 maires et que le président de l'Agglomération soient parvenus à ce degré de maturité dans leur manière de coopérer. Enfin, de nombreux concitoyens craignent que le pouvoir de décisions ne s'éloigne d'eux au profit de l'échelon intercommunal qui leur semble opaque, et que leur participation soit réduite. Elle indique que le groupe « Montgeron en commun » est très attaché à une démocratie locale qui soit davantage transparente et collaborative. Il serait toutefois possible d'organiser une participation citoyenne plus importante sur les PLUI. Or elle ne perçoit pas de volonté politique en ce sens. Elle aurait souhaité que la présente délibération soit précédée d'un véritable débat public afin que les concitoyens soient associés à la décision finale des communes.

En conclusion, Mme CIEPLINSKI ne soutiendra pas la position de la majorité, estimant que le territoire a besoin d'une meilleure prise en compte des problématiques transversales pour des raisons écologiques et sociales. Néanmoins, les conditions n'étant réunies pour l'élaboration d'un PLUI, son groupe ne peut non plus plaider en sa faveur, et pour ces raisons, il s'abstiendra.

Mme le MAIRE rappelle que les obligations au niveau du PLU doivent répondre à des intérêts majeurs édictés par le Département, la Région et l'État, qui obligent les PLU communaux à cette transversalité. Aussi, le PLU de Montgeron ne répond pas uniquement à des règles d'esthétisme, mais à des dispositions plus complexes. Mme le MAIRE regrette qu'à l'échelle intercommunale il ne soit pas possible de rentrer dans le détail de la connaissance d'un territoire communal et de ses spécificités. Or chaque commune a une identité très différente et mène sa propre politique en la matière. Pour toutes ces raisons, la Ville s'oppose à ce transfert de compétence. Enfin, elle rappelle que la crise actuelle freine le débat démocratique et la concertation publique sur de nombreux sujets. Pour autant, elle n'est pas en mesure de différer cette délibération qui lui est imposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À LA MAJORITÉ,

MOINS 3 VOTES CONTRE (M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT),

et 3 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT).

S'OPPOSE Au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

5. Harmonisation de la déclaration préalable de ravalement sur l'ensemble du territoire de la commune

M. CORBIN explique qu'il s'agit d'harmoniser la déclaration préalable des projets de ravalement de la commune, obligatoire seulement dans un périmètre de 500 mètres autour du Moustier et du Moulin de Senlis, et de l'étendre à l'ensemble du territoire communal.

Mme BILLEBAULT considère que l'extension d'une déclaration préalable de ravalement sur l'ensemble du territoire communal doit s'appuyer sur des critères objectifs, selon les règles définies dans le PLU. Elle doit surtout permettre d'accompagner les habitants vers des choix écologiques et des solutions économiques dans un souci de simplicité et de qualité. Ainsi, à l'examen des dossiers, les propriétaires seront orientés vers certaines aides leur

permettant de financer leurs travaux. Dans la mesure où la présente délibération ne fait pas mention des moyens mis en œuvre pour accompagner les habitants, son groupe votera contre.

Mme NADJI estime cette harmonisation totalement injuste en période de crise, inappropriée, et non prioritaire. Elle aimerait connaître le nombre de ravalements qui ont été refusés et sur quels critères, ainsi que le nombre de logements délabrés ou déclarés insalubres recensés par la municipalité. Elle s'interroge sur les réelles motivations de cette extension à l'ensemble de la commune, qui ne se justifie pas, certains quartiers n'ayant aucune caractéristique architecturale ou historique particulière. Elle rejoint les propos de Mme BILLEBAULT dans la nécessité d'accompagner les Montgeronnais afin de les inciter de manière positive et non contraignante. Pour ces raisons, son groupe votera contre.

M. MILOSEVIC demande pour quelles raisons obliger tous les Montgeronnais à déclarer leur ravalement, alors que de nombreux textes régissent d'ores et déjà l'urbanisme de la Ville. Plutôt que d'élargir le périmètre, il propose de cibler les rues concernées autour du Moustier et du Moulin de Senlis afin que la réglementation soit plus claire. Aussi, il votera contre.

Mme le MAIRE rappelle l'existence d'un architecte-conseil qui vient en aide aux Montgeronnais et les conseille dans leurs choix. Par ailleurs, sera organisé à partir du mois de janvier à la Maison de l'environnement, un conseil régulier sur notamment les sujets d'isolation et de ravalement. La déclaration préalable sera justement un moyen d'entrer en contact avec les habitants et de les conseiller. Elle ajoute que des erreurs sont parfois dommageables et amoindrissent la valeur de l'immobilier. Il s'agit par ailleurs de traiter tous les quartiers avec la même attention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,**

MOINS 7 VOTES CONTRE (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC),

DÉCIDE De soumettre à déclaration préalable les projets de ravalements sur l'ensemble du territoire communal.

RAPPELLE Que l'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal en application d'une délibération du 25 septembre 2007.

RAPPELLE Que la démolition des constructions existantes est soumise à permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal en application d'une délibération du 25 septembre 2007.

DIT Que la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6. Demande d'extension du périmètre de ravalement décennal obligatoire

M. CORBIN propose au Conseil municipal d'étendre le périmètre de ravalement décennal obligatoire retenu correspondant à une partie de l'avenue Jean-Jaurès et à la totalité de l'avenue de la République, à la rue des Prés Montagne Crèveœur dans sa totalité, ainsi que la Place de la gare, où le bâti et les enjeux en termes de ravalement sont comparables.

Mme le MAIRE ajoute qu'après la rénovation de la gare, viendra la rénovation de la place Joseph Piette, dont le bâti est parfois très dégradé.

Mme BILLEBAULT considère que cette délibération soulève de nombreuses questions. Elle s'interroge sur les critères qui imposeront aux propriétaires de réaliser un ravalement (date du dernier ravalement, aspect détérioré de la façade) et sur les délais prévus pour la mise en œuvre de ces travaux. Elle demande si les propriétaires encourent des sanctions en cas de non-respect du ravalement. Elle préconise de qualifier la vétusté ou le délabrement pour enjoindre les propriétaires à réaliser leur ravalement. Enfin, les critères écologiques, qualitatifs et économiques sont à prendre en compte afin de trouver un équilibre entre un budget raisonnable et une aide financière. Son groupe votera contre.

Mme NADJI a le sentiment que les délibérations relatives à l'urbanisme et à l'habitat sont relativement déçues et inappropriées en ces temps de crise. Toutefois, un accompagnement des propriétaires semble important, car les obliger n'est pas la meilleure solution. Les Montgeronnais n'ont pas besoin d'une obligation administrative supplémentaire. Il conviendrait que la municipalité communique en amont, de manière régulière et accessible, car tous ne comprennent pas ce qu'est un CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement). Mme NADJI s'interroge sur les motivations d'une telle délibération, sachant que la Loi ALUR oblige déjà les propriétaires à l'isolation de leurs biens mobiliers depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle demande comment seront

informés les propriétaires et quels dispositifs et aides financières seront mis en place pour les accompagner. Compte tenu des lois relatives à l'habitat et à l'urbanisme, il est urgent, selon Mme NADJI, d'élaborer une politique municipale de l'amélioration de l'habitat, la municipalité ne semblant pas prête à porter une vision communautaire sur ce sujet.

M. MILOSEVIC note une nouvelle fois, selon lui, la volonté de la municipalité de s'immiscer dans la gestion des copropriétés et propriétés pour imposer des ravalements qui sont de toute façon prévus, comme c'est le cas rue du Général Leclerc. Selon lui, le choix des rues ne lui semble pas légitime et pour ces raisons, il votera contre.

Mme le MAIRE s'étonne des positions prises par l'opposition, alors que la délibération concerne très peu d'habitations. Par ailleurs, il n'existe aucune raison d'exclure les bailleurs sociaux de ce dispositif, au même titre que les autres habitations. Contrairement aux dires de Mme NADJI, Mme le MAIRE considère que les projets ne sont pas décousus, mais globaux et très cohérents par rapport à la politique menée par la Ville jusque-là. Montgeron peut, quant à elle, se targuer d'être l'une des communes qui accompagnent le plus ses habitants sur le plan urbanistique, accompagnement qui a permis d'éviter des choix qui auraient été inappropriés. Les courriers adressés par ceux-ci *a posteriori* en sont la preuve. Mme le MAIRE ajoute qu'à aucun moment la Mairie n'a demandé un ravalement qui ne s'avérerait pas nécessaire. Dans la majorité des cas, ces demandes de ravalement sont tout à fait admises par les propriétaires. En ces temps de crise toutefois, tous les ravalements ne sont pas réalisés dans l'immédiat et les propriétaires sont accompagnés dans des démarches à plus long terme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,**

MOINS 7 VOTES CONTRE (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC),

RAPPELLE Que le périmètre institué par l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 correspond à une partie de l'avenue Jean-Jaurès et à la totalité de l'avenue de la République, à savoir :

- pour le côté impair : du 101 avenue Jean-Jaurès au 153 avenue de la République,
- pour le côté pair : du 100 avenue Jean-Jaurès au 186 avenue de la République.

DEMANDE Au préfet de l'Essonne d'étendre le périmètre fixé par l'arrêté du 6 juillet 2015 aux immeubles donnant sur les voies suivantes :

- rue des Prés Montagne Crèvecœur dans sa totalité,
- rue Docteur Léon Deglaire du n° 52 au n° 54 côté pair,
- rue Louis Armand, n° 2,
- Place Joseph Piette, du n° 3 au n° 5,
- rue du Général Leclerc, n° 27 côté impair, du n° 34 au n° 42 côté pair.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

7. Acquisition auprès de Mesdames Lubin de la parcelle AV n° 8 sise 22, avenue de la République, en vue de la requalification des abords de l'avenue de la République

M. CORBIN indique que la Ville prévoit d'acquérir une parcelle sise 22, avenue de la République dans le cadre de la rénovation de ladite avenue, face à la place des Tilleuls, pour un prix de 120 000 euros.

M. CROS demande des précisions sur ce que la municipalité qualifie d'aménagement cohérent.

Mme CIEPLINSKI rejoint la question de M. CROS. Elle souhaite en apprendre davantage sur les orientations du projet, sachant que 120 000 euros n'est pas une somme négligeable dans le contexte actuel. Si l'unique raison est la poursuite de la requalification de l'avenue de la République, Mme CIEPLINSKI jugerait cette dépense non prioritaire.

M. MILOSEVIC fait observer que la parcelle, d'une superficie de 185 mètres carrés, est en longueur. La première partie qui donne sur l'avenue de la République pourrait être valorisée lors des travaux prévus entre la médiathèque et la piscine. Il propose de créer sur l'espace restant des jardins partagés ou d'offrir cette parcelle au lycée adjoignant, avec en contrepartie, une utilisation plus importante de leurs installations sportives.

Mme le MAIRE explique que la municipalité poursuit la rénovation de l'avenue de la République qui n'est pas simplement esthétique, mais qui participe à la redynamisation du centre-ville. Elle rappelle la nécessité de sécuriser la circulation de la voirie, en l'absence de piste cyclable. Une réflexion est en cours sur le sujet, ainsi que sur le stationnement. Aussi, il lui semble important de saisir l'opportunité d'acquérir cette parcelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,**

MOINS 3 VOTES CONTRE (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT),
ET 3 ABSTENTIONS (M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT),

DÉCIDE D'acquérir auprès de Madame Christiane LUBIN, domiciliée 51 chemin du Milieu des Vignes du Nouzet – 91230 Montgeron, et de Madame Cécile MASSINI-LUBIN, domiciliée 3 bis rue Simone de Beauvoir - 78990 Elancourt, la parcelle cadastrée section AV n° 8, sise 22 avenue de la République, d'une superficie de 185 m², afin de réaliser l'aménagement des abords de l'avenue de la République, au prix de 120 000 €.

DÉSIGNE Maître George Hayotte, notaire à Brunoy, 2 place de la Mairie, aux fins de rédaction de l'acte.

PRÉCISE que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette acquisition.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DIT Que les crédits sont prévus au Budget 2020, chapitre 824, article 2111.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

8. Compte rendu annuel d'activité 2019 – DSP Marché Saint-Hubert

M. LE TADIC rappelle que, conformément au contrat de délégation de service public du 8 avril 2014, la Ville a réceptionné le 23 septembre 2020, le rapport annuel de la société SEMACO, délégataire qui comporte trois chapitres : une analyse quantitative, une analyse qualitative et un compte de résultat. En termes de gains pour la Ville, la redevance (recettes) touchée par la Ville pour l'exercice 2019 (+ 9 579,99 euros) est semblable à celle touchée en 2018 (+ 9 533 euros). Le Conseil municipal est donc invité à prendre acte du compte rendu annuel tel qu'annexé.

Mme le MAIRE souligne la bonne santé du marché Saint-Hubert.

Mme CIEPLINSKI se satisfait du dynamisme du marché, qui attire de nombreux clients des villes voisines. Elle souhaite toutefois que soit maintenue une vigilance sur le nombre de commerçants du marché (1 commerce perdu en 2019). Elle saisit l'opportunité de cette délibération pour remonter les difficultés d'application des consignes sanitaires au niveau du marché. Par ailleurs, les habitants du quartier Saint-Hubert semblent se plaindre de nuisances sonores et d'un manque de respect de la limitation de vitesse, ainsi que d'un défaut d'entretien de la voirie. Certains ont l'impression d'être délaissés. Enfin, Mme CIEPLINSKI demande sous quel délai seront mis en place les comités de quartier annoncés dans le programme électoral, en dépit des contraintes dues au confinement. En effet, il est indispensable que la démocratie locale continue de vivre pendant la période, grâce à l'organisation de réunions en ligne. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures qui seront mises en place pour permettre à la vie démocratique locale de perdurer.

Sur la perte d'un commerce, Mme le MAIRE précise que la situation est transitoire, un autre commerçant devant le remplacer. S'agissant des problématiques liées aux règles sanitaires, il est parfois difficile de discipliner tout le monde. Toutefois, le marché reste un lieu où les gestes barrières sont respectés et le nombre de visiteurs contrôlé. La signalétique a été encore améliorée le matin même. S'agissant de la communication, la municipalité communique à travers le magazine et internet. Le problème du numérique est qu'il exclut certaines personnes qui ne sont pas habituées à utiliser ces outils. Mme le MAIRE rappelle qu'une concertation était prévue sur l'avenue de la République en novembre ou décembre, mais qu'elle a été reportée en début d'année. Si elle ne pouvait se faire en présentiel, elle trouverait un moyen pour que les concitoyens s'expriment s'ils en ont le souhait.

Mme CIEPLINSKI souligne l'importance de prévoir les moyens nécessaires pour accompagner les personnes éloignées du numérique. En termes de concertation, elle préfère un mode dégradé de communication à une absence de concertation. Elle félicite les élus et agents en charge de la communication pour leur très bon travail, mais souhaite rappeler que la concertation ne se résume pas uniquement à de la communication.

Mme le MAIRE répond qu'elle ne souhaite pas exclure une partie de la population du dialogue.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE Du compte rendu annuel d'activité 2019 fourni par la société SEMACO, sise 72 Boulevard des Corneilles 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, pour la gestion et l'exploitation du Marché Saint-Hubert.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

9. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'étude de faisabilité et de programmation visant à apprécier les modes de gestion possibles d'une restauration collective mutualisée (lot 1) ainsi que les modalités d'approvisionnement de la cuisine centrale en denrées (lot 2)

Mme RAUNIER indique que la présente délibération a pour objet d'autoriser Mme le MAIRE à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes pour mener à bien une étude de faisabilité et de programmation visant à apprécier les modes de gestion possibles (gestion directe, gestion déléguée ou concédée) d'une restauration collective mutualisée ainsi que les modalités d'approvisionnement de la cuisine centrale en denrées. La cuisine de La Roseraie a fait l'objet de très nombreux travaux afin de maintenir les agréments des autorités sanitaires. La conclusion d'une étude réalisée lors du mandat précédent est que la réhabilitation du bâtiment était plus coûteuse que la construction d'une nouvelle cuisine. La volonté des parents, des associations et de la collectivité était plutôt de rester en régie dans un cadre local pour la préparation des repas. Par ailleurs, le dimensionnement de la cuisine actuelle pour 3 000 repas rend la construction de ce bâtiment relativement coûteuse eu égard aux volumes de production envisagés. Dans le même temps, plusieurs villes du territoire de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine souhaitent s'engager dans une réflexion sur l'approvisionnement en denrées des restaurants scolaires ainsi que sur les modes de production des repas. L'idée a été de se regrouper afin de construire l'outil adéquat. Une première étude quant aux modes de production, et de distribution des repas dans chaque commune tendrait à démontrer l'opportunité de mutualiser ces éléments et d'approfondir la réflexion pour vérifier la faisabilité de cette mutualisation. Sept communes de l'Agglomération sont d'accord pour financer cette étude et se disent intéressées par une restauration collective mutualisée. Elles souhaitent s'engager dans une réflexion sur l'approvisionnement en denrées des restaurants scolaires ainsi que sur les modes de production des repas.

Il est donc aujourd'hui proposé d'adhérer au groupement de commandes pour mener à bien une étude de faisabilité et de programmation visant à apprécier les modes de gestion possibles d'une restauration collective mutualisée, ainsi que les modalités d'approvisionnement de la cuisine centrale (approvisionnement bio, local et commandes plus rationnelles).

La ville de Montgeron serait désignée comme coordonnatrice du groupement.

M. VEYRAT salue la démarche visant à engager une réflexion sur une éventuelle gestion mutualisée de la restauration collective. Il regrette cependant le manque de concertation en amont du lancement de l'étude, avec l'ensemble des parties prenantes, et notamment les parents d'élèves, afin d'élaborer un cahier des charges. Par ailleurs, il lui semble primordial de promouvoir la spécificité montgeronnaise en développant des modes d'approvisionnement vertueux et en maintenant une gestion de la restauration collective en régie, quitte à mutualiser cette régie avec d'autres territoires. Son groupe s'abstiendra.

M. MILOSEVIC se dit favorable à une restauration scolaire en régie et en liaison chaude à Montgeron. Pour autant, il est prêt à envisager le passage à la liaison froide, même si la qualité gustative devrait s'en ressentir, à la seule condition que la cuisine reste en régie. Pour ces raisons, il est favorable au lancement d'une étude de faisabilité, en espérant qu'elle ne soit pas biaisée, et qu'au final les sept communes acceptent de mutualiser leur service de restauration collective.

M. HACKERT rappelle que les parents se sont exprimés largement via une pétition pour le maintien de la restauration en régie, et pour une concertation. Or l'engagement de Montgeron dans cette étude signifie un passage en liaison froide, vers une cuisine plus industrielle, c'est-à-dire vers une massification de la production pour diminuer le coût de la rénovation. Pour autant, il s'agit de réflexions d'importance sur lesquelles les usagers de la cuisine devraient pouvoir s'exprimer. Il est encore temps, selon M. HACKERT, de les associer au comité de pilotage du groupement.

M. HACKERT cite le rapport de l'Ademe 2018 sur le gaspillage alimentaire pour étayer ses propos. Il indique qu'en moyenne, 130 grammes de denrées alimentaires sont gaspillés par repas servi, soit environ 0,60 euro par repas.

M. HACHERT mise sur la qualité, par un dimensionnement à taille humaine de la cuisine centrale, afin d'atteindre la satisfaction des enfants, mais également un objectif économique et environnemental. Il rappelle que l'école Hélène Boucher est équipée d'un office dimensionné pour produire quelque 300 repas, en complément de la production de la Roseraie. M. HACKERT cite Mme le MAIRE qui aurait affirmé que la cuisine en liaison froide serait aussi goûteuse que la liaison chaude. Or la liaison chaude est un fait depuis plus de trente ans. Toute activité de restauration comporte des risques sanitaires devant lesquels il faut positionner des outils et des moyens pour les maîtriser. Le risque majeur de la liaison chaude est la prolifération microbienne qui oblige une consommation rapide après la confection des repas. Il faut donc préparer des repas en deux heures. La qualité des repas dépend

aussi du nombre de personnes présentes pour les confectionner. Par ailleurs, la commune est peu étendue et la livraison des repas rapides. La liaison chaude a également des avantages sur le plan énergétique. Sur ce plan, la liaison froide n'est compétitive que dans de très grandes structures où de multiples repas sont confectionnés simultanément et où l'utilisation de l'outil peut être optimisé. Enfin, M. HACKERT rappelle que les récipients en liaison chaude sont réutilisables.

Mme le MAIRE indique à M. HACKERT qu'il s'agit d'une étude de faisabilité et que le Conseil municipal aura à se déterminer sur ces questions dans un second temps.

M. HACKERT ajoute que la liaison froide pose un problème majeur au regard de la tradition d'accueil des enfants à table et de la qualité de présentation des plats, souvent présentés en barquettes filmées. Depuis 2017, la taille de la cuisine n'a pas évolué, et la Mairie fait le choix du maintien d'une liaison chaude, consciente de ses avantages et inconvénients.

En conclusion, le nombre de repas atteint aujourd'hui 2 300 repas par jour, mais la restauration locale est sous pression. Pour autant, la municipalité doit faire le pari de la qualité, d'une cuisine locale, non usinée. M. HACKERT préconise d'envisager en commun la construction de petites unités de production. Les communes voisines comme Brunoy ou Yerres ont les dimensions pour accueillir leur propre cuisine centrale en liaison chaude. Il s'opposera à tout projet de suppression des restaurants d'enfants au profit des self-services.

S'agissant du lot 2 concernant l'achat de denrées, il peut être intéressant s'il s'agit de produits frais et locaux, à travailler sur place.

Pour l'heure, les agents de la Roseraie sont conscients de la lente dégradation de la qualité des repas, ressentie également par les parents. M. HACKERT rappelle toutefois que la gestion en régie n'est pas garantie de qualité, mais la garantie de pouvoir intervenir. C'est pourquoi un échange transparent entre mairies, acteurs éducatifs, usagers, parents d'élèves sur la qualité, l'organisation et l'encadrement, est l'une des conditions, selon lui, de la réussite du projet. La Caisse des écoles laïques peut redevenir selon lui le lieu d'appropriation de cet outil de service public par la population, mais la municipalité ne semble pas le souhaiter.

Pour ces raisons, son groupe votera contre la présente délibération.

M. DUROVRAY s'avoue stupéfait des propos qu'il a pu entendre, et notamment des propos de M. HACKERT, axés principalement sur la question de la régie. Or le mode de gestion doit être la résultante d'un choix en termes de restauration collective, afin de répondre aux enjeux de sécurité sanitaire, de qualité nutritionnelle ainsi qu'aux enjeux économiques. Il considère qu'aujourd'hui, Montgeron et les communes voisines ont la capacité, à l'échelle du territoire, de reprendre la maîtrise de la politique de restauration collective qui permette de progresser dans ces enjeux. M. DUROVRAY se satisfait de la diminution du gaspillage alimentaire. L'économie ainsi réalisée permet d'offrir à chaque enfant fréquentant la restauration scolaire une alimentation plus équilibrée et de meilleure qualité. Il cite le projet de légumerie à l'échelle du Département. M. DUROVRAY considère que les objectifs de la restauration collective sont partagés par l'ensemble des groupes politiques. Aussi, le débat sur le sujet doit être apaisé.

M. HACKERT craint la création d'une usine de production de plus grande dimension, qui produirait des repas en masse et de moins bonne qualité.

M. DUROVRAY souligne l'intérêt pour les élus du territoire de s'interroger sur la question de la production des repas de manière cohérente. Le seul point de désaccord peut porter sur la liaison chaude ou froide. Or le principe de liaison chaude est aujourd'hui contesté et M. DUROVRAY craint qu'il le soit de plus en plus à l'avenir pour des questions de sécurité alimentaire. Il rappelle par ailleurs que la société évolue sur la question du repas des enfants.

Mme CIEPLINSKI réitère la demande de M. HACKERT, à savoir d'associer les usagers au comité de pilotage de l'étude.

Mme le MAIRE répond qu'aucune décision n'est – et ne sera – prise à Montgeron sans concertation, et notamment sur le sujet de la restauration. L'étude ne constitue qu'une première étape.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À LA MAJORITÉ,

MOINS 3 VOTES CONTRE (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT),

ET 3 ABSTENTIONS (M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT),

AUTORISE

Madame le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'étude de faisabilité et de programmation visant à apprécier les modes de gestion possibles (gestion directe, gestion déléguée ou concédée) d'une restauration collective mutualisée ainsi les modalités d'approvisionnement de la cuisine centrale en denrées.

- AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et avenants relatifs à ce groupement de commande.
- AUTORISE** Madame le Maire à mandater les sommes nécessaires au règlement du contrat et à recouvrer les recettes auprès des adhérents du groupement de commande selon les termes de la convention constitutive.
- DIT** Que les crédits de recettes et de dépenses correspondants à ces opérations seront inscrits au budget 2021.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

10. Recensement de la population 2021 – Organisation des opérations

M. GOURY indique que le recensement de la population de Montgeron aura lieu du 21 janvier au 27 février 2021 et fera appel à 5 agents recenseurs, ainsi qu'à 1 coordinatrice.

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (sortis en séance) : Mme GARTENLAUB, Mme CIEPLINSKI, M. CROS

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,**

MOINS 2 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme BILLEBAULT),

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'organisation et à la réalisation des opérations de recensement de la population 2021.

DÉCIDE De rémunérer les agents recenseurs concourant au recensement sur la base de :

- 1 € par feuille de logement
- 0,80 € par bulletin individuel
- 1,50 € par dossier d'adresses collectives
- 10 € par bordereau d'IRIS
- 17 € par demi-journée de formation obligatoire
- une prime de 85 € pour effectuer la tournée de reconnaissance
- une prime de 85 € de bonne tenue du carnet de tournée
- une prime de 100 € pour accomplissement des opérations terminales bien effectuées
- une prime de 90 € pour les frais d'essence

DÉCIDE De fixer la prime du coordonnateur communal à 700 €.

DIT Que le coordonnateur communal ainsi que les agents recenseurs seront nommés par arrêtés.

DIT Que les crédits de recettes et de dépenses correspondants à ces opérations seront inscrits au budget 2021.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

11. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association LEA Solidarité Femmes

M. GOURY propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association LEA Solidarité Femmes qui a pour objet l'aide aux femmes et aux enfants victimes de toutes formes de violences, notamment dans le cadre des violences conjugales et/ou intrafamiliales.

Mme NADJI se félicite du versement de cette subvention exceptionnelle. Elle rappelle qu'en 2019, 146 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint, soit 1 décès tous les trois jours. Au même titre que l'égalité entre les hommes et les femmes, la protection des femmes et des enfants victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales est une cause nationale et doit être une priorité. Les phases de confinement et de couvre-feu des derniers mois ont aggravé les violences domestiques. La vigilance de chacune face à ces violences est cruciale. Au-delà du soutien financier à caractère exceptionnel, la Ville doit s'engager dans une réelle politique volontariste permettant à chacun d'être un acteur averti, en menant des campagnes d'information et de sensibilisation, et de prévention à l'attention des agents. Il est par ailleurs important de réaliser un état des lieux en collaboration avec les services de police et les associations, afin de protéger les familles qui subissent des violences, en leur

proposant notamment des solutions de logement. Mme NADJI suggère que les propriétaires privés et bailleurs sociaux louent leurs logements aux associations afin de mettre à l'abri ces familles.

Mme CIEPLINSKI se réjouit que la demande de son groupe ait été entendue et en cela, souhaite remercier Mme le MAIRE. Elle espère être également entendue dans sa demande constante de subventions exceptionnelles pour les associations sociales ayant redoublé d'activité pendant le premier et le second confinement. Enfin, elle demande qu'un point soit réalisé sur l'attribution de locaux aux associations.

Mme le MAIRE rappelle que la Ville a organisé en 2019 une journée de sensibilisation et de prévention à l'attention de ses agents. Il est effectivement important que la municipalité poursuive son action sur cette question sociétale. Des locaux ont été mis à disposition de l'association LEA, qui a fait les preuves de son efficacité. S'agissant des bailleurs sociaux, elle partage tout à fait les propos de Mme NADJI et les incite à conventionner avec les associations. Elle ne souhaite pas en dire plus pour l'heure pour des raisons de confidentialité nécessaire en la matière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

AUTORISE Le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association LEA Solidarité Femmes sise 44 rue du Général Leclerc à Montgeron.

DIT Que les crédits sont prévus au Budget en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

12. Adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine

M. DUROVRAY indique que la présente délibération vise à modifier les statuts de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, afin de tenir compte des évolutions législatives, intervenues notamment dans le cadre de la loi du 23 septembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Mme CIEPLINSKI regrette que le législateur ait fait disparaître le terme « emploi » de l'article 4.01 des statuts, tout comme le fait que M. DUROVRAY ait rejeté l'amendement des élus d'opposition d'ajouter la compétence « emploi » à l'article 4.02 pour compenser symboliquement l'oubli du législateur. S'agissant de la compétence « marchés publics et groupement d'achat », Mme CIEPLINSKI demande si les impacts en termes de contrôle démocratique ont été évalués. Le groupe « Montgeron en commun » s'abstiendra sur cette délibération.

M. DUROVRAY répond que le sujet de la compétence « groupement d'achat » n'est pas d'un grand intérêt à débattre. En revanche, il regrette également que la loi ait supprimé la mention de l'emploi, preuve que les parlementaires peuvent être parfois déconnectés des réalités locales.

NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Sorti en séance) : M. VEYRAT

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,**

MOINS 4 ABSEPTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC),

APPROUVE Les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine tels qu'annexés à la présente.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

13. Rapport d'activité annuel 2019 du Syage

M. FERRIER présente succinctement le rapport d'activité annuel 2019 du Syage. Il rappelle le montant du budget du SyAGE et ses différents temps forts sur l'année 2019.

Mme CIEPLINSKI regrette que la réunion publique prévue le 12 octobre dernier en présentiel et qui concernait les travaux du groupe Eiffage sur le quartier de Concy ait été annulée. Elle demande à quelle date cette réunion pourra être reprogrammée.

Mme le MAIRE répond que la réunion sera reprogrammée une fois la situation sanitaire apaisée, le sujet n'étant pas prioritaire pour le moment.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE Du rapport d'activités 2019 du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) tel qu'annexé.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

14. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Union Interprofessionnelle de Montgeron » (UIM) pour l'accompagnement à la digitalisation des commerces de proximité de la ville de Montgeron

Mme le MAIRE propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros à l'Union Interprofessionnelle de Montgeron (UIM) pour accompagner la digitalisation des commerces les plus impactés par la situation actuelle. Cette subvention sera versée par acompte en fonction de l'avancement des projets.

M. MILOSEVIC fait observer que l'association UIM ne représente pas la totalité des commerçants de la Ville, dont certains n'ont pas souhaité adhérer pour diverses raisons. Aussi, il propose d'encadrer l'attribution de la subvention à la signature d'une convention entre UIM et la municipalité, afin de distribuer la somme de manière égalitaire à tous les commerçants. Il propose par ailleurs l'achat d'une boîte à colis avec digicode, moins onéreuse que la livraison par camion.

Mme CIEPLINSKI se dit favorable à toute mesure de soutien en faveur des commerçants de proximité. Elle remercie par ailleurs Mme le MAIRE d'avoir organisé une réunion distancielle dédiée à la situation de reconfinement. Bien entendu, elle n'est pas satisfaite de la fermeture des commerces non alimentaires, et de certains rayons de la grande distribution. Elle aimerait savoir dans quelle mesure la Ville peut bénéficier de l'accompagnement numérique de l'État pour la mise en place d'une plateforme locale d'e-commerce. Enfin, elle souhaiterait que Mme le MAIRE puisse informer le Conseil municipal des actions à venir en faveur des commerçants.

Mme NADJI souligne que la force du commerce local réside dans sa capacité à fidéliser, à créer de la convivialité, tout en offrant un service de qualité. En ce sens, ils sont d'utilité publique et il est normal de les soutenir. Depuis le début de la crise sanitaire, plusieurs aides ont été mises en place, notamment par la municipalité. Dans la continuité de cette solidarité montgeronnaise, son groupe appelle de ses vœux l'UIM à utiliser cette subvention comme un levier dédié à la création d'une plateforme e-commerce locale, ouverte à tous les commerçants et artisans de la Ville. Par ailleurs, elle souhaiterait s'assurer que cette subvention soit réservée exclusivement aux commerçants et entreprises montgeronnaises. Selon elle, la délibération manque de prescription et d'information sur les projets qui seront menés. Notamment, elle demande si l'UIM organisera une concertation avec l'ensemble des commerçants.

Mme le MAIRE tient à saluer les commerçants de la Ville et se dit admirative de leur capacité à se réinventer. Pour autant, elle note de grandes inégalités dans l'utilisation du numérique et du e-commerce. C'est pourquoi elle partage totalement les propos tenus par les intervenants. Le rôle de la municipalité est d'être accompagnatrice et incitatrice du projet afin d'être à l'écoute des commerçants, en respectant leur indépendance. Il s'agit également de les accompagner dans la recherche d'aides, nombreuses et évolutives, selon les situations.

M. DUROVRAY ajoute qu'un dispositif d'aide à caractère social a été mis en place au niveau du Conseil départemental. Quant aux commerçants, ils souhaitent surtout reprendre le travail, dans le respect des règles sanitaires.

En réponse à M. MILOSEVIC, Mme le MAIRE indique qu'elle ne souhaite rien imposer aux commerçants. Les projets seront étudiés au regard de leur capacité à fédérer autour de l'UIM. De nombreuses actions menées par l'UIM profitent déjà par ailleurs à l'ensemble des commerçants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDÉ D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à l'Union Interprofessionnelle de Montgeron (UIM) afin d'accompagner la digitalisation des commerces les plus impactés par la situation actuelle, versée par acompte en fonction de l'avancement des projets.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Questions orales

Question n° 1 posée par le groupe « Avec vous ! » : *« Vous avez renoncé au projet de déplacement du Monument aux Morts qui avaient rencontré une vive opposition dans la population. Cette décision ne saurait exonérer la ville d'entretenir ce monument ô combien symbolique. Les signes de dégradation sont de plus en plus évidents et un nettoyage face aux mousses qui commencent à recouvrir les noms s'imposent. Au regard de sa qualité esthétique, il est évident qu'une telle opération est nécessaire, sans doute urgente et délicate à mener. Que comptez-vous faire pour préserver ce symbole de notre ville et être à la hauteur du respect dû aux victimes des deux conflits mondiaux ? »*

Mme le MAIRE estime également la rénovation du Monument aux Morts absolument nécessaire. Elle espère engager cette opération au plus tôt, en lien avec les associations d'anciens combattants.

Question n° 2 posée par le groupe « Avec vous ! » : *« L'attractivité d'une ville passe par la renommée de ses établissements d'enseignement. Longtemps le lycée de Montgeron a été une référence. Les classements récents des lycées en Île-de-France illustrent une dégradation de sa réputation et plus encore, de ses résultats dont personne ne peut se satisfaire. Depuis plusieurs années, nous assistons à une disparition progressive des options enseignées. Le dernier en date concernerait les cours d'audiovisuel. Quelles actions comptez-vous entreprendre pour défendre la diversité des enseignements dispensés au lycée ? »*

Mme le MAIRE fait observer que les résultats du Lycée sont encourageants depuis ces trois dernières années. Elle porte la question du Lycée depuis de nombreuses années, notamment devant la Région, qu'elle a conviée le 9 septembre dernier pour une visite de l'établissement. Plusieurs pistes de réflexion sont lancées, mais aucune n'a encore abouti.

Question n° 3 posée par le groupe « Avec vous ! » : *« La crise actuelle frappe avec une violence rarement égalée toutes les activités de la société : particuliers, commerçants, entreprises et associations. Aucun secteur n'est épargné. Nous voulons attirer votre attention sur les associations de la ville. Perte d'adhérents, de recettes, activités tronquées et difficiles, elles ont besoin d'un soutien renforcé. Des dispositifs gouvernementaux commencent à se déployer pour soutenir le secteur associatif. Au-delà de l'indispensable soutien de la commune, ils joueront un rôle pour préserver notre tissu associatif. Il est donc souhaitable qu'ils soient pleinement partagés avec les dirigeants et bénévoles associatifs. Les laisser se débrouiller seuls ne serait pas à la hauteur des difficultés du moment. Comptez-vous mettre en place un dispositif d'information et d'accompagnement de ces derniers pour qu'ils accèdent aux droits et soutiens progressivement ouverts et si oui selon quelles modalités ? »*

Mme le MAIRE explique que les associations ne sont pas dans la même situation que les commerçants, la plupart disposant de locaux à titre gracieux, et n'ayant pas de charges salariales. Celles employant des salariés peuvent avoir recours au chômage partiel. Les associations qui se retrouvent au premier plan, comme LEA ou l'UIM, sont accompagnées au cas par cas. Celles qui sont en difficulté ne doivent pas hésiter à contacter la municipalité pour solliciter de l'aide.

Question n° 1 posée par Monsieur Stefan MILOSEVIC : *« Le 11 avril 2018, Sylvie Carillon a participé à la vente aux enchères du Moulin de Senlis. Elle a enchéri la première à deux reprises, pour finalement décider de le laisser partir pour un montant de 504 000 €. Sans le savoir, en participant à la vente aux enchères Sylvie Carillon a fait perdre 254000 € à la ville puisque le seul acheteur qui était présent, hormis la ville, ne voulait pas enchérir le premier, espérant voir ainsi le prix de départ être réduit de moitié, comme cela était prévu à défaut d'enchérisseur.*

Après la vente, la ville a pu préempter une partie du bien pour le même montant, mais n'a pas pu préempter la totalité du Moulin. La parcelle située à l'arrière du Moulin ainsi que l'église et son terrain appartiennent donc à celui qui a acheté le Moulin aux enchères. Peu après, la ville a vendu à un promoteur immobilier la partie du Moulin dont elle était propriétaire pour un montant de 800 000 € afin d'en faire des logements en zone inondable. En réagissant ainsi, la ville a réalisé une plus-value d'un peu moins de 300 000 €, mais a placé l'église et son association culturelle dans une position inconfortable puisque le propriétaire accepte de vendre l'église et son terrain à l'association, mais à un prix excessif.

Par ailleurs, dans le projet de la majorité il est prévu la création d'un parking de 26 places sur un espace naturel protégé situé à droite de l'église. La parcelle située à l'arrière du Moulin doit servir de cheminement piéton entre le Moulin et ce parking, rendant ainsi l'achat de cette parcelle indispensable à la ville et donc au promoteur. Or, le prix de 5 € au m² que vous proposez à l'acheteur pour cette parcelle, est pour lui une vaste blague. Il refuse de vendre à ce tarif.

Le permis de construire, déposé par le promoteur choisi par la ville, fait l'objet d'un recours au tribunal par une association Montgeronnaise habituée à défendre les intérêts des habitants. Cette association a toujours laissé la porte ouverte à la discussion car elle souhaite trouver une issue favorable à la rénovation du Moulin. Sauf que la municipalité refuse tout dialogue à ce sujet, préférant attendre le jugement du tribunal qui pourrait prendre plusieurs années avec les recours successifs. Ce dossier va donc d'erreurs en erreurs et la majorité doit maintenant prendre des décisions rapides pour débloquer cette situation ubuesque dont elle a l'entière responsabilité. Sachant que le Moulin se détériore tous les jours un peu plus, à cause de votre refus de dialoguer, ne pensez-vous pas qu'il serait enfin temps d'ouvrir la discussion avec cette association afin de faire avancer ce dossier dans le bon sens ? »

Mme le MAIRE se dit consternée par la question de M. MILOSEVIC, qui relaie des informations fausses et des contresens. Elle affirme que l'enchère a été particulièrement bien gérée, et n'a pas à donner lieu à contestation. Par ailleurs, le prix de 5 euros du mètre carré est conforme au prix du marché pour une parcelle non constructible. S'agissant du contentieux concernant les logements en zone inondable, la Ville n'est pas parvenue à se faire entendre de l'association concernée, qui semble s'arc-bouter sur une position nuisant à l'avancement du dossier. Pour autant, Mme le MAIRE se dit ouverte à la discussion afin de faire évoluer la situation.

Question n° 1 posée par le groupe « Montgeron en commun » : *« Lors du Conseil Municipal du 29 septembre, le premier adjoint au maire a évoqué la passation d'une convention entre la Ville et l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges (CHIV) pour une nouvelle offre de soins de proximité située en centre-ville. Nous nous demandons s'il s'agit de vacations assurées par des praticiens hospitaliers ou bien, comme cela semble être le cas, de mise en place d'une structure pérenne avec des médecins salariés, d'un centre de santé géré par le CHIV, ce dont nous nous féliciterions. Dans cette hypothèse, cette opportunité devrait être saisie pour faire évoluer le projet de maison de santé à la Prairie de l'Oly en antenne de ce nouveau centre afin de sécuriser l'offre de soins sur cette zone.*

Notre question : quels sont ou seraient les termes de la convention passée avec le CHIV, notamment concernant l'apport de la Ville et la nature des prestations offertes ?

Nous demandons dans tous les cas la mise en place d'un comité de suivi de l'évolution de l'offre de soins sur la Ville ».

Mme le MAIRE explique que la première condition de l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges a été que l'offre de soins se situe en centre-ville. Quant au mode de gestion, sa volonté est que les médecins soient salariés de l'hôpital et assurent des vacations. Elle espère, après de longues discussions, l'ouverture de ce centre de santé pour l'été 2021.

Question n° 2 posée par le groupe « Montgeron en commun » : *« Le portail de réservation du périscolaire introduit il y a deux ans dysfonctionne régulièrement entraînant à chaque fois une salve d'interrogations du côté des parents pour éviter les sanctions liées aux retards ou à la non-consommation de prestations réservées. L'introduction de sanction avait été motivée du côté de la majorité municipale par la volonté de coller au plus près des besoins, d'éviter le gâchis à la cantine et d'ajuster les besoins en personnel. Des motivations qui avaient convaincu peu de parents. Existe-t-il aujourd'hui, deux ans après son introduction, un premier bilan chiffré qui puisse attester de l'utilité de l'introduction des sanctions ? »*

Mme le MAIRE confirme l'utilité de ces sanctions. Malgré tout, elle admet que le gain n'est pas satisfaisant au regard des contraintes générées au niveau des parents. Aussi, la municipalité étudie la manière de simplifier le système, éventuellement en supprimant la réservation des prestations de restauration. Quant aux dysfonctionnements, ils sont inhérents à la mise en place de tout nouveau programme informatique. Elle ajoute que l'ensemble des pénalités n'est pas appliqué depuis le début de la crise sanitaire.

Question n° 3 posée par le groupe « Montgeron en commun » : *« Nous avons constaté courant septembre que des mesures ont été prises par une entreprise agissant au nom de la municipalité en vue de travaux au niveau des dalles de la Saussaie qui est, selon nos informations, un domaine privé : pouvez-vous nous éclairer en toute transparence sur ce projet et sur les éventuels accords conclus ? »*

Mme le MAIRE explique que, dans l'intérêt de tous les habitants, il était important de rénover le trottoir, dont une partie appartient à la Ville et l'autre à la copropriété. Faute d'accord, le projet n'a pas abouti, et Mme le MAIRE le regrette.

Liste des décisions prises par Mme le Maire

S'agissant de la décision 20-124, Mme BILLEBAULT souhaiterait connaître la nature des travaux et pour quelle raison ils n'ont pas été inscrits dans une procédure d'appel d'offres. Concernant la décision 20-125, elle souhaiterait des détails complémentaires.

Sur la décision 20-124, Mme le MAIRE confirme la mise en concurrence de plusieurs entreprises qui peuvent ainsi être mandatées sur les opérations de voirie sans avoir à procéder à un nouvel appel d'offres. Sur la décision 20-125, il s'agit d'un accord avec la CAF et elle n'a pas connaissance des montants qui seront attribués.

En réponse à M. MILOSEVIC sur les colis festifs, Mme le MAIRE explique que la procédure est toujours ouverte.

M. VEYRAT souhaite des précisions sur les montants des travaux de l'école Jules Ferry (décisions 20-103 et 20-113).

Sur la décision 20-103, Mme le MAIRE note que la différence est de 690 euros. Concernant la décision 20-113, il s'agit d'un ajustement de 14 381 euros lié à une hausse du prix des fournitures.

Mme le MAIRE remercie l'ensemble des conseillers pour leur participation et lève la séance.

La séance est levée à 23 heures 26.



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France